

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 19 février 2026

FG/MPH
2026-463

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le jeudi douze février 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 7 - Absents : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme Sylvie De Gaetano), Mme Catherine Vafier (pouvoir à M. Patrice Brière), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Martine Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Jean-Eudes d'Achon).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin.

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N°	DATE D'ENREGISTREMENT	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Nom du ou des signataire(s) (externe(s))	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature	Présenté au conseil municipal du (case complétée par le service CM)
2026-013	10/02/2026	SPA	Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours - URBANTRAIL	Croix-Rouge Française - DT du Calvados 12 Rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL	GODEAU Alain, Président	471,70 € TTC	07/03/2026	02/02/26	19/02/26
2026-014	10/02/2026	POLICE MUNICIPALE	Contrat de télésurveillance	SPGO HIGH TEC		123,48€ HT/MOIS	01/01/2026 au 31/12/2026	10/02/26	19/02/26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 19 février 2026

FG/MPH
2026-463

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le jeudi douze février 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 17 - Représentés : 7 - Absents : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rebecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme Sylvie De Gaetano), Mme Catherine Vatiér (pouvoir à M. Patrice Brière), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Martine Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Jean-Eudes d'Achon).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin.

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION
DU BIEN CADASTRÉ AR 186 – AR 189 – AR 190 – AR 193
SITUÉ 40 ANCIENNE ROUTE DE VILLERVILLE

Par délibération du 5 février 2026, le Conseil Municipal a sollicité de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées AR 186, 189, 190 et 193 situées 40 ancienne route de Villerville. Cette démarche a pour objet de permettre à la commune de maîtriser le foncier stratégique nécessaire à la requalification du quartier « Les Aubets / Hennequeville ».

Par décision du 11 février 2026, le Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Trouville-sur-Mer pour cette opération, permettant ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice effectif du droit de préemption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 014 715 26 A0004 reçue le 8 janvier 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, 15°, relatif aux délégations données au maire en matière d'expropriation et de préemption ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2014, devenue exécutoire, instituant au profit de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au plan local d'urbanisme, sur la totalité du territoire intercommunal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n°IA 014 715 26A0004 reçue le 8 janvier 2026, adressée par Maître Carl BERTOL, notaire à Deauville, relative à la cession du bien situé au 40 ancienne route de Villerville et cadastré AR 186, 189, 190 et 193 d'une contenance cadastrale totale de 942 m² au prix de 275 000 € ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 janvier 2026, évaluant la valeur vénale du bien à 308 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2026, sollicitant la délégation du droit de préemption auprès de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

Vu la décision du Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie en date du 11 février 2026, accordant à la commune de Trouville-sur-Mer la délégation de l'exercice du droit de préemption sur le bien situé au 40 ancienne route de Villerville, cadastré AR 186, 189, 190 et 193 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 10 février 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ou encore d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Considérant que la commune conduit, sur le secteur « Les Aubets/Hennequeville », un projet de requalification urbaine visant notamment :

- la création de logements, dont des logements sociaux,
- l'accueil d'activités économiques et/ou commerciales de proximité,
- la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics au bénéfice des habitants ;

Considérant que les parcelles cadastrées AR 186, 189, 190 et 193, d'une superficie totale de 942 m², sont indispensables à la mise en œuvre cohérente de ce projet d'aménagement ;

Considérant que la mise en vente de ce bien constitue une opportunité foncière stratégique ;

Considérant que le prix proposé par le vendeur est de 275 000 €, conforme au cadre légal permettant l'exercice du droit de préemption ;

Considérant qu'il convient désormais que la commune exerce formellement son droit de préemption afin d'acquérir ledit bien et de poursuivre le projet d'aménagement prévu ;

Considérant que cette acquisition constitue une opération nouvelle non prévue au budget primitif en cours, et qu'il convient en conséquence de prévoir son financement par le biais d'une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à exercer le droit de préemption sur le bien situé au 40 ancienne route de Villerville et cadastré AR 186, 189, 190 et 193 d'une contenance cadastrale totale de 942 m², au prix de 275 000 € auxquels il convient de rajouter les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Décide** d'exercer le droit de Prémption urbain sur le bien situé au 40 ancienne route de Villerville et cadastré AR 186, 189, 190 et 193 d'une contenance cadastrale totale de 942 m², au prix de 275 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte et toutes les dépenses nécessaires à la finalisation de l'acquisition ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 par le biais d'une décision modificative.

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON